

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20250074 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION, EXPLOITATION, GESTION ET MAINTENANCE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES ET FROIDES ET SNACKING - CONVENTION AVEC EXPRESS MATIC

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la procédure de sélection préalable engagée, conformément au code général de la propriété des personnes publiques, aux fins de recueillir des candidatures pour l'installation, l'exploitation, la gestion et la maintenance de distributeurs de boissons chaudes et froides et snacking, positionnés au sein du centre technique municipal et du centre horticole municipal,

Vu la publicité parue sur le site internet de la commune du 12 au 28 mars 2025 inclus,

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise individuelle EXPRESS MATIC, monsieur Jacques DORIKIAN, le 27 mars 2025 correspond aux attentes de la Commune,

Considérant qu'il importe de formaliser, par convention, les modalités et conditions de l'occupation du domaine public qui sera consentie.

DÉCIDE

Art. 1er – D'autoriser la conclusion avec EXPRESS MATIC, monsieur Jacques DORIKIAN, entreprise individuelle, dont le siège est situé 17 place de la Liberté 42400 Saint-Chamond, d'une convention d'une durée d'une année renouvelable au maximum 3 fois, pour l'installation, l'exploitation, la gestion et la maintenance de distributeurs automatiques de boissons chaudes et froides et snacking, dans les locaux du centre technique municipal et du centre horticole municipal.

Art. 2 – La convention prendra effet à compter du 1^{er} juin 2025.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Chamond, le 28 mai 2025



Le maire,
Axel DUGUA

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Relative à l'installation, l'exploitation, la gestion et la maintenance de distributeurs automatiques de boissons chaudes et froides au sein du centre technique municipal (CTM) et le centre horticole municipal

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Saint-Chamond, ayant son siège en l'hôtel de Ville, avenue Antoine PINAY 42400 SAINT-CHAMOND, représentée par son maire en exercice, monsieur Axel DUGUA, agissant au nom ou pour le compte de ladite commune en vertu d'une décision, en date du 2025,

Ci-après dénommée : la Commune de Saint-Chamond,

D'UNE PART,

ET

EXPRESS MATIC, monsieur Jacques DORIKIAN, entreprise individuelle inscrite au RCS de Saint-Etienne sous le numéro 331 820 589, dont le siège est situé 17 place de la Liberté 42400 SAINT-CHAMOND,

Ci-après dénommée : le bénéficiaire,

D'AUTRE PART,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

La Commune de Saint-Chamond souhaite confier à un prestataire unique le droit d'occuper et d'utiliser de façon privative une emprise du domaine public située au sein de plusieurs bâtiments communaux, constituant des dépendances du domaine public, afin d'assurer une prestation d'installation, d'exploitation, de gestion et de maintenance de distributeurs automatiques de boissons et de snacking

Elle est, notamment, propriétaire sur son territoire, du centre technique municipal (CTM) situé 9 rue du Pont Nantin, et du centre horticole, situé 79 route du Coin.

Ces bâtiments constituant des dépendances du domaine public de la Commune de Saint-Chamond, la présente convention est soumise au régime des occupations privatives du domaine public.

C'est pourquoi, la Commune de Saint-Chamond a publié du 12 au 28 mars inclus, sur son site internet, un avis de mise en concurrence relatif à l'installation, l'exploitation, la gestion et la maintenance de distributeurs automatiques de boissons chaudes et froides et de snacking sur les sites susvisés.

L'unique offre reçue, émanant de l'entreprise individuelle EXPRESS MATIC, monsieur Jacques DORIKIAN, correspond aux attentes de la Commune de Saint-Chamond.

Il convient, dès lors, de définir, aux termes de la présente convention, les conditions générales d'occupation privative du domaine public accordée.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 à 2122-3, modifiés par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

TITRE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet

Par la présente convention la Commune de Saint-Chamond autorise le bénéficiaire à occuper, au sein du centre technique municipal (CTM) d'une part, et du centre horticole, d'autre part, un espace destiné à l'installation, l'exploitation, la gestion et la maintenance, à ses risques et périls, de distributeurs de boissons chaudes et froides, et de snacking, selon la répartition suivante :

*** Centre technique municipal (CTM), 9 rue du Pont Nantin :**

- 1 distributeur de boissons chaudes en gobelets recyclables ou avec l'option « détecteur de mug personnel », avec monnayeur,
- 1 distributeur de boissons froides en canettes 33cl ou bouteilles, et de snacking, avec monnayeur.

*** Centre horticole, 79 route du Coin :**

- 1 distributeur de boissons chaudes en gobelets recyclables ou avec l'option « détecteur de mug personnel », avec monnayeur,
- 1 distributeur de boissons froides en canettes 33 cl ou bouteilles et de snacking, avec monnayeur.

Article 2 : Description des prestations attendues et prescriptions techniques

*** Distributeur de boissons chaudes.**

Les boissons chaudes proposées devront comprendre, a minima, un assortiment de café (grains, instantané, décaféiné, long et court) associé à des « plaisirs gourmands » (capuccino, macchiato, lait etc.) de thé et de boissons chocolatées de bonne qualité.

Il pourra être proposé plusieurs sortes de café, de thé ou de chocolat avec un café de gamme supérieure et un café « social ».

Une commande devra permettre le choix du dosage de sucre.

*** Distributeur de boissons froides.**

Les boissons froides devront être variées et comporter quelques produits allégés en sucre.

* L'usage des deux types de distributeurs devra impérativement être accessible aux personnes à mobilité réduite.

* Les distributeurs devront être :

- En parfait état de fonctionnement et respectant les normes en vigueur,
- Faciles à réapprovisionner et à entretenir,
- D'un encombrement adapté aux localisations souhaitées,
- De bonne finition,
- Dotés d'une alimentation électrique 202/230 V,
- Equipés d'une alimentation en eau avec robinet d'arrêt.

* Le nom et le numéro de téléphone de la société retenue devront figurer sur chaque distributeur.

* Les lieux où seront installés les distributeurs disposeront d'un raccordement sur prise secteur de 220 V avec prise de terre, ainsi qu'une alimentation en eau potable, si elle est nécessaire, installés à ses frais par la Commune de Saint-Chamond.

Article 3 : Durée de la convention

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée au bénéficiaire à titre précaire et révocable.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2025 zéro heure pour une durée d'une année renouvelable au maximum trois (3) fois, et prendra, ainsi, fin au plus tard le 31 mai 2029 à minuit.

Article 4 : Espaces occupés-matériels installés

La Commune de Saint Chamond désignera les emplacements exacts où seront installés les distributeurs.

Toute modification portant sur le nombre de distributeurs devra faire l'objet d'un accord préalable des parties par avenant.

Le remplacement d'un ou plusieurs distributeurs devra faire l'objet d'un accord exprès préalable de la Commune de Saint- Chamond.

Article 5 : Caractéristiques de l'occupation

Il est expressément rappelé que les espaces occupés constituent des dépendances du domaine public et que par conséquent l'installation de distributeurs sur cette dépendance ne peut en aucun cas constituer un droit à la propriété commerciale, ni conférer au bénéficiaire notamment un droit au maintien dans les lieux, un droit au renouvellement, un droit à indemnité d'éviction.

De plus, cette convention est conclue *intuitu personae*, le bénéficiaire ayant été choisi en considération de ses compétences et de son identité. Toute cession à un tiers est donc interdite.

Le bénéficiaire sera, en conséquence, tenu d'informer préalablement la Commune de Saint-Chamond des opérations suivantes :

- Changement de la forme juridique de l'exploitant ou de ses dirigeants.
- Modification dans la répartition de son capital social dès lors que la modification envisagée aurait pour effet de faire perdre à un associé sa qualité d'associé majoritaire ou d'ériger un associé jusqu'alors minoritaire en associé majoritaire ou encore de permettre à un associé de détenir une minorité de blocage.
- Fusion-absorption ou scission.

La Commune de Saint-Chamond se réserve le droit de résilier la présente convention si elle estime que les changements affectant le bénéficiaire sont de nature à compromettre la bonne exécution du contrat.

De même, tout défaut d'information sera susceptible d'entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 : Propriété

Les matériels faisant l'objet de la présente convention sont la propriété inaliénable et insaisissable du bénéficiaire. Cette propriété est matérialisée par une plaque apposée sur le corps de chaque distributeur.

Les produits et l'argent qu'ils contiennent sont la propriété du bénéficiaire.

TITRE 2 – INSTALLATION – CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 7 : Installation, maintenance, approvisionnement

. Article 7-1 : installation

Le bénéficiaire devra procéder, à ses frais et sous sa seule responsabilité, à la mise en place des distributeurs. Il devra prendre l'attache de la directrice sécurité juridique et tranquillité publique, ou son représentant, afin de convenir des modalités d'installation.

La Commune de Saint-Chamond mettra à disposition du bénéficiaire une arrivée d'eau potable ainsi qu'une alimentation électrique nécessaires au fonctionnement des appareils, le tout aux normes, en parfait état technique et sanitaire.

- Eau : à 0.50 m du sol et de diamètre 12/17 avec robinet d'arrêt,
- Electricité : à 0.50 m du sol, prise mono + terre + ligne indépendante avec disjoncteur 300 mA.

Elle fournira gratuitement les fluides indispensables au bon fonctionnement des matériels installés.

. Article 7-2 : maintenance

Le bénéficiaire assurera l'entretien technique des distributeurs. En cas de panne, ou de tout problème technique constaté sur un distributeur, le bénéficiaire devra assumer la maintenance dans un délai maximum de 24 heures, en jours ouvrés, à compter du signalement réalisé par la Commune de Saint-Chamond. A défaut, de pouvoir réparer, le bénéficiaire s'engage à changer l'appareil défectueux dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.

La Commune de Saint-Chamond devra informer le bénéficiaire dès la connaissance d'anomalies survenues dans le fonctionnement du (des) distributeur(s) mais aussi lui signaler toutes les coupures d'eau et d'électricité ayant pu survenir.

La Commune de Saint Chamond autorisera le personnel du bénéficiaire à accéder à l'équipement aux heures d'ouverture du CTM et du centre horticole, pour approvisionner, procéder au ramassage des fonds ainsi que pour tout entretien ou réparation.

. Article 7-3 : approvisionnement

Le prestataire retenu devra adapter son passage en fonction de la consommation des produits afin que le distributeur soit toujours alimenté. Il ajustera sa périodicité de passage en tant que de besoin pour assurer une prestation de qualité. Cette périodicité pourra être ajustée en fonction des niveaux de consommation constatés sur chaque distributeur ou selon appréciation.

Lors des opérations de réapprovisionnement, les locaux devront être laissés parfaitement propres.

Le bénéficiaire prendra à sa charge les frais d'entretien, et de réparation des appareils.

Article 8 : Qualité et Hygiène

Le bénéficiaire garantit que les produits fournis seront toujours de parfaite qualité et conformes aux règles d'hygiène.

En aucun cas, le personnel municipal ne participera à la manutention des produits.

Tout manquement aux règles sanitaires donnera lieu à mise en demeure par tous moyens au bénéficiaire de se mettre en conformité sous 24 heures. Le non-respect de cette mise en demeure pourra donner lieu à résiliation de la convention, sans indemnité et sans préavis.

Article 9 : Entretien et nettoyage du distributeur

Le distributeur sera mis en place et maintenu en parfait état d'entretien par le bénéficiaire et à ses frais.

A chaque passage, le technicien de maintenance, outre le remplissage des distributeurs, devra contrôler le bon fonctionnement de chaque appareil et vérifier que les normes d'hygiène sont respectées, à savoir, au minimum :

- Vérification des filtres à café,
- Contrôle de la température de l'eau,
- Contrôle des dates limites de consommation des produits,
- Nettoyage et/ou remplacement si nécessaire des pièces en contact avec les produits alimentaires tels que tuyaux de silicone alimentaire, système d'aspiration, embout de distribution, réceptacle à gobelets etc.
- Désinfection
- Nettoyage extérieur complet de chaque distributeur (selon une périodicité trimestrielle) sur les faces avant, de côté et le dessus.

Le prestataire devra fournir à la Commune de Saint-Chamond un récapitulatif de ses passages

Dans l'hypothèse où des travaux de réparation ou d'entretien, qui s'avéreraient nécessaires, ne seraient pas réalisés par le bénéficiaire, dans les délais impartis à l'article 7-2 de la présente convention, la Commune de Saint-Chamond, procédera à la résiliation de la convention, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou remise en main propre, restée sans effet pendant quinze jours.

Le bénéficiaire ne pourrait, alors, pas prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 10 : Respect de la réglementation

Le bénéficiaire devra gérer ses installations en se conformant aux lois et règlements en vigueur.

Il devra conserver un comportement irréprochable vis-à-vis du public. Tout affichage, autre que celui relatif aux tarifs des distributeurs, est interdit.

Le bénéficiaire s'engage à fournir chaque année à la Commune de Saint-Chamond un certificat attestant que les matériels utilisés sont conformes aux normes de sécurité.

TITRE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11 : Redevance

A titre exceptionnel, l'occupation du domaine public sera gratuite car les prestations proposées sont principalement destinées au personnel communal.

Le prestataire retenu se rémunérera auprès des usagers. Il exploitera le service public à ses risques et périls et devra, chaque année, produire à la Commune de Saint-Chamond, le relevé des statistiques de chaque distributeur de boissons sans que la Commune de Saint-Chamond ait à lui réclamer.

Article 12 : Tarifs et présentation des produits

Les prix de vente TTC détaillés dans l'annexe 1 sont fixés pour la durée maximale de la présente convention. Les éventuelles modifications de tarifs qui ne pourront pas intervenir avant une année d'exploitation, devront faire l'objet d'une demande argumentée et ne pourront s'appliquer qu'après accord exprès de la Commune de Saint-Chamond.

TITRE 4 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 13 : Assurances

Le bénéficiaire devra s'assurer, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, contre le bris de machine pouvant affecter les équipements, ainsi que l'incendie, le vol et le vandalisme.

Il s'engage également, avant la mise en place des distributeurs, à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile couvrant les risques corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers (personnel municipal inclus) du fait de l'exploitation du matériel exploité.

Il justifiera de la souscription de ces différentes polices d'assurance au plus tard le jour de la signature de la présente convention, et au début de chaque année civile. Mais aussi, sur toute sollicitation de la Commune de Saint-Chamond.

Article 14 : Déplacement des installations

Le bénéficiaire s'engage à déplacer, sans aucune indemnité, les installations mises en place à toute réquisition de la Commune de Saint-Chamond, si l'intérêt général l'exige.

La Commune de Saint-Chamond s'engage, pour sa part, à ne pas débrancher ni déplacer les matériels, en dehors des cas ci-dessous prévus.

En cas d'inertie du bénéficiaire, la Commune de Saint-Chamond procédera comme prévu à l'article 9 de la présente convention : si LRAR ou lettre remise en main propre contre récépissé, restée 15 jours sans réponse, elle procédera elle-même au débranchement et au déplacement du (des) distributeur(s).

En cas d'urgence avérée, la Commune de Saint-Chamond pourra procéder sans délai au débranchement et au déplacement du (des) distributeur(s), à charge pour elle d'en informer le bénéficiaire dès que possible.

Article 15 : Interdiction de cession

Le bénéficiaire devra remplir personnellement les attributions qui sont les siennes et qui découlent de la présente convention.

Il ne pourra en aucune façon céder, tout ou partie, des droits et obligations qui lui ont été accordés par la Commune de Saint-Chamond, sous peine de résiliation immédiate de la présente convention.

TITRE 5 : CESSATION ANTICIPEE DE L'AUTORISATION

Article 16 : Révocation de l'autorisation

Faute, par le bénéficiaire, de se conformer à l'une quelconque des conditions générales ou particulières de la présente convention, mais également :

- dans l'hypothèse où le bénéficiaire ne serait pas (plus) titulaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur pour exercer l'activité professionnelle qui a motivé l'autorisation,
- en cas de condamnation pénale mettant le bénéficiaire dans l'impossibilité de poursuivre l'exploitation,
- en cas de cessation de l'exploitation consécutive à une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ouverte à l'encontre du bénéficiaire,

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnité, quinze jours après une mise en demeure réalisée au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre contre récépissé, restée sans effet.

La présente convention deviendra alors caduque.

Article 17 : Retrait, suspension, non renouvellement de l'autorisation

Nonobstant la durée prévue à l'article 3 de la présente convention et étant observé que l'installation repose sur une partie du domaine public communal, l'autorisation peut toujours être retirée, suspendue à tout moment pour une durée temporaire et déterminée, et à toute réquisition de la Commune, ou non renouvelée sans indemnité pour des motifs :

- de police,
- de gestion du domaine public,
- en cas d'exécution de travaux publics ou privés,
- à l'occasion de manifestations organisées par la commune de Saint-Chamond, ou en partenariat avec elle.

Cette décision sera notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre contre récépissé, quinze jours avant la date d'application de la mesure précitée.

La présente convention deviendra alors caduque.

En cas de force majeure, le bénéficiaire sera prévenu par tous moyens et sans préavis.

Article 18 : Dénonciation de la présente convention

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans préavis en cas de manquement aux obligations ou après un préavis de 2 mois dans l'intérêt de la bonne gestion du domaine public.

Cette résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par lettre remise en main propre contre récépissé, et ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

Article 19 : Sort des installations

Au terme contractuel de la présente convention, ou au terme anticipé de celle-ci prononcé pour les motifs visés aux articles 16 à 18, le bénéficiaire devra procéder à ses frais et sans indemnité à l'enlèvement des appareils dans les 48 heures suivant l'expiration du terme fixé et remettre, si besoin, les lieux en l'état.

TITRE 6 : ELECTION DE DOMICILE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Article 20 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège ou établissements respectifs.

Article 21 : Compétence juridictionnelle à défaut de règlement amiable

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, seront soumises au Tribunal Administratif de LYON, 184 rue Duguesclin 69000 LYON, par courrier ou via www.telerecours.fr

La présente convention comprenant une annexe (proposition de partenariat commercial de l'entreprise individuelle, EXPRESS MATIC, monsieur Jacques DORIKIAN) est établie en deux exemplaires, dont un notifié au bénéficiaire.

A Saint Chamond, le

La Commune de Saint-Chamond,
représentée par son maire,

Pour l'entreprise individuelle EXPRESS
MATIC,

Axel DUGUA.

Monsieur Jacques DORIKIAN.

saint chamond le 24/03/2025



Nous avons le plaisir de solliciter par la présente offre notre candidature pour deux sites de la convention n°2, soit les emplacements suivants :

- **Centre technique municipal**, situé 9 rue du Pont Nantin
- - 1 distributeur de boissons chaudes en gobelets recyclables et « détecteur de mug personnel », avec monnayeur.
- - 1 distributeur de boissons froides en canettes 33 cl, de snacking avec monnayeur.
- **Centre horticole**, situé 79 route du Coin
- - 1 distributeur de boissons chaudes en gobelets recyclables et « détecteur de mug personnel », avec monnayeur.
- - 1 distributeur de boissons froides en canettes 33 cl, de snacking avec monnayeur.

Concernant la médiathèque, pour raison économique, compte tenu du très faible nombre de consommations, nous ne pourrons vous pas installer l'appareil que vous sollicitez dans le cadre de cette convention. Cependant, et afin de vous apporter une solution, l'installation serait possible moyennant une participation financière forfaitaire de la part de la ville de quatre cents euros ttc par mois.

CARTE DES PRODUITS CHAUDS

CAFE GRAIN PREMIUM LAVAZZA : EXPRESSO, CAFE LONG, CAFÉ CRÈME, CAFÉ AU LAIT, CAPPUCINO.

CAFE SOLUBLE OU DECA MAXWELL : CAFE COURT, CAFE LONG, CAFÉ CRÈME, CAFÉ AU LAIT, CAPPUCINO.

BOISSONS GOURMANDES : CHOCOLAT, CHOCOLAT PLUS FORT, CHOCOLAT AU LAIT, THE CITRON OU THE MENTHE, CAFE VANILLE, CAFE NOISETTE.

TARIFS

BOISSONS CHAUDES EN GOBELET : 0.40 €

CANETTES 33 CL : 1,20 €

EAUX PLATES EN 0.50CL. : 0.80 €

EAUX GAZEUZES EN 0.50CL : 0.90 €

EAUX AROMATISE EN 0.50 CL. : 1.20 €

BARRES CHOCOLATEES : 1 €

GATEAUX, MADELEINES, COOKIES, MUFFINS, CAKE AU FRUITS, ETC : 1.20 €

PRESTATION

Passage a minima une fois par semaine sur chaque site ou plus si le débit l'exige pour les opérations de remplissage, nettoyage et maintenance.

Intervention dans les deux heures en cas d'appel de votre part pour dysfonctionnement du lundi au vendredi de 7 Hrs à 18 Hrs.

Hot&cold

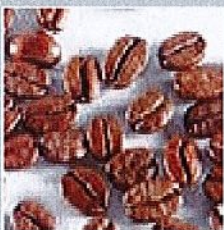
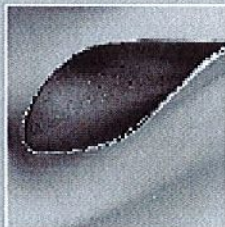
Kikko Max Classic

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 042-214202079-20250528-DEC20250074-AU



UNE PLUS GRANDE CAPACITÉ POUR UN PLUS GRAND CHOIX

Kikko Max est la version grand format du célèbre modèle H&C Kikko. Kikko Max Class propose seulement un changement en termes de taille, mais également de la zone de sélection créant ainsi une expérience plus conviviale pour l'utilisateur. Une capacité gobelets plus grande permet de satisfaire un éventail de goûts très large. Cette solution est conçue pour les sites de taille moyenne.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 042-214202079-20250528-DEC20250074-AU



ELECTRONIQUE & MAINTENANCE

- Electronique 16 bits avec Flash EPROM 4 Mb
- Display alphanumérique incliné, 4 lignes x 20 caractères
- Gestion programmable de la phase de mixage - possibilité de personnalisation
- Nouvelles solutions pour faciliter le nettoyage et l'entretien

SYSTEMES DE PAIEMENT

Kikko Max est prédisposé pour l'installation de systèmes de paiement fonctionnant avec les protocoles EXECUTIVE et MDB et le montage de validateur.

Il est possible d'installer simultanément :

- un monnayeur-rendeur ou un validateur
- un lecteur de billets
- un système de paiement cashless à clé et/ou à carte

CARACTERISTIQUES

HAUTEUR	1830 MM*
LARGEUR	540 MM
PROFONDEUR	650 MM
ENCOMBREMENT PORTE OUVERTE	1120 MM
POIDS	+/- 126 KG
TENSION D'ALIMENTATION	230 V
FRÉQUENCE D'ALIMENTATION	50 HZ

*pieds réglables : + 10, - 10 mm

CAPACITÉ

GOBELETS (DIAM. 70-71 MM)	620
SPATULES (L. 95/105 MM)	550
NOMBRE DE BACS	6 EX / 6 IN
NOMBRE DE SÉLECTIONS/ PRÉSÉLECTION SUCRE	16 + 1
CHAUDIÈRE EXPRESSO	0,6 L
CHAUFFE EAU INSTANT	2 L

ACCESSOIRES

KIT DE DÉTECTION GOBELET
KIT RÉCHAUFFEUR CONVOYEUR DE POUVRE
KIT COUVERCLE CAISSE À MONNAIE
KIT ÉCLAIRAGE RÉCEPTACLE À GOBELETS
KIT AUTO-ALIMENTATION

CONSOMMATION INDICATIVE

VERSION EXPRESSO	
A TEMPÉRATURE ATTEINTE	51,71 WH
POUR CHAQUE HEURE DE STAND-BY	100 WH
VERSION INSTANT	
A TEMPÉRATURE ATTEINTE	174,1 WH
POUR CHAQUE HEURE DE STAND-BY	88,7 WH

CONFIGURATIONS

KIKKO MAX ES 6 (Groupé café + 6 bacs)		KIKKO MAX in 6 (6 bacs produits solubles)
CAFÉ EXPRESSO	F	CAFÉ COURT
CAFÉ LONG EXPRESSO	F	CAFÉ LONG
CAFÉ EXPRESSO AU LAIT	F	CAFÉ AU LAIT
CAFÉ EXPRESSO MACCHIATO	F	CAFÉ MACCHIATO
CAPPUCCINO EXPRESSO	F	CAPPUCCINO
CACAO	F	CACAO
CACAO + FORT	F	CACAO + FORT
CACAO + LAIT	F	CACAO + LAIT
CAFÉ DÉCAINSTANT COURT	F	CAFÉ DÉCAINSTANT COURT
CAFÉ DÉCAINSTANT LONG	F	CAFÉ DÉCAINSTANT LONG
CAFÉ DÉCAINSTANT AU LAIT	F	CAFÉ DÉCAINSTANT AU LAIT
CAPPUCCINO DÉCAFINÉ/INSTANT	F	CAPPUCCINO DÉCAFINÉ/INSTANT
THÉ CITRON/POTAGE	F	CAFÉ DÉCAINSTANT MACCHIATO
LAIT/EAU CHAUDE	F	THÉ CITRON/POTAGE
GOBELET SEUL	F	LAIT/EAU CHAUDE
EAU CHAUDE	F	GOBELET SFUI



Ce document est établi à titre d'information et ne présente pas un caractère contractuel.



NECTA ES UN MARQUE DE



N&W GLOBAL VENDING S.A.S.
5, Rue Georges Pompidou
Z.A. des Vingt Arpents
77990 Les Mesnil Amelot
Tel. +33 (0)1 60546898
Fax +33 (0)1 60546889

www.nwglobalvending.fr

Melodia

Gamme

snack&food



Ce document est établi à titre d'information et ne présente pas un caractère contractuel.

L362F2

MELODIA	MELODIA SL
HAUTEUR	1700 mm
LARGEUR	717 mm
PROFONDEUR	874 mm
ENCOMBREMENT PORTE OUVERTE	1358 mm
POIDS	200 kg
TENSION D'ALIMENTATION	230 V
FREQUENCE D'ALIMENTATION	50-60 Hz

ACCESSOIRES

- KIT DETECTION CHUTE PRODUIT (de série)
- KIT COUVERCLE CASSE A MONNAIE (de série)
- KIT INTRODUCION MONNAIE SECURISEE (de série)
- KIT WASTERSLAVE
- KIT TOLERIE POUR BATTERIE CONCERTO - MELODIA
- KIT PLATEAU SANDWICH TRIANGLE
- KIT AJUST IRDA 4 M
- KIT REHAUSSE

CONFIGURATIONS POSSIBLES

- snack
- boite à bouteille
- food

MELODIA SLAVE			
3 PLATEAUX SNACK	10	10	13
12 SELECTIONS / 110 PRODUITS	6	6	6
3 PLATEAUX BOTTES/BOUTELLES	13	13	13
18 SELECTIONS / 108 PRODUITS	6	6	6
	6	6	6
	6	6	6

MELODIA CLASSIC			
3 PLATEAUX SNACK	8	8	10
12 SELECTIONS / 158 PRODUITS	10	13	13
3 PLATEAUX BOTTES/BOUTELLES	13	13	15
18 SELECTIONS / 108 PRODUITS	6	6	6
	6	6	6
	6	6	6

MELODIA TOP			
3 PLATEAUX SNACK	8	8	10
12 SELECTIONS / 158 PRODUITS	10	13	13
2 PLATEAU FOOD	13	15	19
12 SELECTIONS / 72 PRODUITS	6	6	6
1 PLATEAUX BOTTES/BOUTELLES	6	6	6
6 SELECTIONS / 36 PRODUITS	6	6	6

Melodia est un distributeur convivial grâce à une série de caractéristiques «vertes» telles que:

- Système de gestion d'énergie
- Eclairage LED
- Groupe froid à haut rendement
- Excellente isolation thermique

Cela permet une économie d'énergie tel que les classes de consommation selon le protocole ENEC 3.0. sort: Melodia Classic **A++**, Melodia Top **A+**, Melodia Slave **A**.

GREENER BY NATURE

A
energy
rated

A+
energy
rated

A++
energy
rated



NECTA VENDING S.A.S.
5, Rue Georges Pompidou
Z.I. des Vignes Jaunes - 77280 Les Mesnils Amont
Tél. +33 (0) 3 28 48 83 31 - Fax +33 (0) 3 28 48 83 61
www.nwgvending.fr



EST UNE MARQUE DE

A++
energy
rated



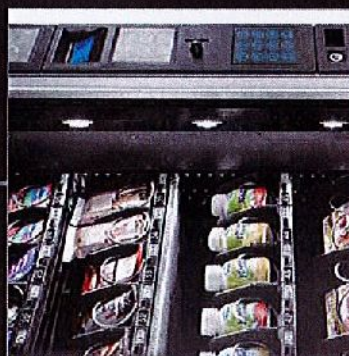
Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 042-214202079-20250528-DEC20250074-AU

S²LOW



MELODIA SL LA SOLUTION COMPACTE ET POLYVALENTE

Avec Melodia Slave la gamme S&F Melodia de Necta se complète. Le distributeur est conçu pour être mis en batterie avec les machines masters Melodia ou Concerto. Melodia SL est la solution idéale pour les petits et moyens emplacements. Melodia SL permet d'élargir l'offre de produits en allant des snacks aux canettes, des bouteilles aux produits frais, lorsqu'elle est couplée à Melodia. Avec un modèle H&C Concerto en plus, Melodia SL crée un univers complet de pause dans un espace limité. Les combinaisons de batteries possibles pour ce modèle sont variées, polyvalent et toujours gagnantes. Le distributeur ne possède pas d'interface utilisateur et doit toujours être utilisé en association avec une machine master.



INTERFACE UTILISATEUR

- Élégante carac. latérale en métal et plastique noir
- Large écran graphique 128 x 64 pixels
- Clavier à touches sensibles éclairé par LED avec feedback sonore et visuel de la sélection
- Eclairage de la vitrine par LED
- Possibilité d'installer jusqu'à trois systèmes de paiement
- Nouveau bac de distributeur facilement personnalisable
- Introduction monnaie antivandalisme (pés série)

GESTION DE LA TEMPÉRATURE

- Possibilité de distribuer tous produits emballés: des produits frais aux produits de consommation non alimentaires
- Capacité du groupe froid toujours parfaitement équilibrée avec la consommation de la machine
- Possibilité d'avoir deux températures à l'intérieur de la cellule pour Melodia Classic
- Possibilité de gérer trois températures à l'intérieur de la cellule pour Melodia Top

ÉLECTRONIQUE

- Plateforme électronique N&W 16 bit avec 4 MB de mémoire flash
- Melodia est compatible avec le protocole Executive et M/DB
- Possibilité de collecter les statistiques selon les standards DTS EWA
- Possibilité de collecter les données via le kit IRDA

ENTRETIEN

- Nouveaux plateaux avec extraction facile
- Etiquettes rolling proce de série pour Melodia Top
- Ouverture de porte facilitée grâce à la poignée sans a zone interface

MELODIA : la plus fraîche proposition S&F de la gamme Necta.

Dorénavant, la nouveauté la plus fraîche de la gamme Necta est disponible pour tous les emplacements qui recherchent une flexibilité maximale de l'offre dans un minimum d'espace. Melodia, dans les versions Classic et Top en modalité master ou slave, est le distributeur Snack & Food qui conjugue prestations haut de gamme avec un encombrement réduit.

Le design raffiné avec ses éléments high tech, tel que le clavier à touches sensibles, rend agréable et élégant le lieu de la pause.



PRESENTATION DE CANDIDATURE

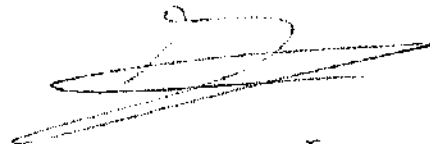
CANDIDAT : DORIKIAN JACQUES, né le 20/10/1960 à saint chamond, résidant au 17 place de la liberté, 42400 saint chamond.

Tel : 06 09 90 62 31 jacques.dorikian@gmail.com

ENTREPRISE : EXPRESS MATIC, 17 place de la liberté 42400 saint chamond. Tel : 04 77 22 45 96

Statut : entreprise individuelle créée en 02/1987

Je soussigné Dorikian Jacques déclare sur l'honneur qu'à la date du 24/03/2025 l'entreprise dispose d'un effectif de deux personnes.





L'assureur dédié aux
professionnels de l'alimentaire

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 042-214202079-20250528-DEC20250074-AU



MAPA ST ETIENNE, le 24 mars 2025

DORIKIAN JACQUES
EXPRESS MATIC
17 PLACE DE LA LIBERTE
42400 ST CHAMOND

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

POLICE n°810332/5002

Activités exercées : Divers Alimentaires
Exploitant
De Distributeur-Depot

Aux conditions de la police indiquée ci-dessus, nous déclarons garantir pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 sous réserve de la validité du contrat, la responsabilité civile de notre assuré, dont les noms et adresse sont indiqués ci-dessus, et cela notamment pour les dommages causés aux tiers :

- Par les salariés, apprentis, stagiaires,
- Par le matériel, les marchandises
- Par les produits livrés (intoxications alimentaires)
- Par la pollution de l'atmosphère, des eaux ou du sol

Les dommages dus à la faute inexcusable de l'employeur ou dus à la faute inexcusable ou intentionnelle d'un préposé sont couverts.

La garantie de l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs est limitée à 7 622 451 €, non indexée dont :

- | | |
|--|------------------------------|
| - Intoxications alimentaires : | A concurrence de 8 058 931 € |
| - Dommages matériels : | A concurrence de 5 372 621 € |
| - Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel : | A concurrence de 5 372 621 € |
| - Dommages causés par la pollution : | A concurrence de 1 791 265 € |

Le Directeur Général



N° de gestion 2018A00630

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 16 mars 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE

Immatriculation au RCS, numéro 331 820 589 R.C.S. Saint Etienne
Date d'immatriculation 22/06/2018
Nom, prénoms **DORIKIAN Jacques**
Date et lieu de naissance Le 20/10/1960 à Saint-Chamond (42)
Nationalité Française
Domicile personnel 17 Place de la Liberté 42400 Saint-Chamond

IDENTIFICATION DU CONJOINT OU DE LA PERSONNE LIEE PAR UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE QUI COLLABORE A L'ACTIVITE COMMERCIALE

Nom, prénoms TUZUTURK Diana
Nom d'usage DORIKIAN
Date et lieu de naissance Le 31/12/1967 à Istanbul (Turquie)
Nationalité Française

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 17 Place de la Liberté 42400 Saint-Chamond
Enseigne EXPRSS MATIC
Activité(s) exercée(s) Achat vente de distributeurs automatiques de boissons et de produits, gestion de distributeurs automatiques.
Date de commencement d'activité 22/05/2018
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le



ID : 042-214202079-20250528-DEC20250074-AU

Adresse : 17 PLACE DE LA LIBERTÉ
SAINT-CHAPOUD (42)

Carte valable jusqu'au : 15 12 2030

délivrée le : 16 12 2015

par : PRÉFECTURE DE LA LOIRE (42)

Signature de l'autorité :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. J. J.' or similar, written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le



ID : 042-214202079-20250528-DEC20250074-AU